

## PROCÈS VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

### SÉANCE DU 13 MARS 2022

Convocation du 6 mars 2022

Affichage du 6 mars 2022

<b>Nombre de Conseillers</b>	<b>En exercice :</b>	<b>11</b>
	<b>Présents</b>	<b>7</b>
	<b>Votants</b>	<b>10</b>

L'an deux mil vingt-trois, le treize mars à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune de Montiers, légalement convoqué en session ordinaire, s'est réuni dans le préfabriqué situé derrière la Mairie, sous la présidence de M Xavier DENEUFBOURG Maire.

**ÉTAIENT PRÉSENTS :** Mmes et MM DENEUFBOURG Xavier, PICOUT-RUBIO Virginie, VINCENT Catherine, DENEUFBOURG Julie, RIDARD Denise, FRENAUX Françoise et DELÉGLISE Thierry.

**ABSENTS EXCUSÉS :** Mmes DROOP Marie (pouvoir donné à Thierry DELÉGLISE), GOVART Anne-Sophie (pouvoir donné à Denise RIDARD) et M LUCAS Nicolas.

**ABSENT NON EXCUSÉ :** M. FOUBERT Jean-Claude (pouvoir donné à Françoise FRENAUX).

**SECRÉTAIRE DE SÉANCE :** Mme Catherine VINCENT.

Le compte rendu de la dernière séance est adopté sans observation à l'unanimité des présents.

Monsieur le Maire propose d'ajouter un point à l'ordre du jour concernant le projet d'ouverture d'une MAM, les membres du conseil municipal approuvent à l'unanimité.

#### **POINT 1** (délibération 2023-01)

#### **OUVERTURE DE CRÉDITS EN INVESTISSEMENT PAR ANTICIPATION SUR LE BUDGET 2023**

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la réglementation comptable M14,

Vu la possibilité de commencer les investissements avant le vote du budget primitif de l'exercice en cours sur autorisation expresse du Conseil Municipal et dans la limite de 25 % des dépenses réelles d'investissement réalisées l'année précédente (déduction faite du remboursement de la dette),

Considérant les propositions d'investissements anticipés présentées par Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **avec 6 VOIX POUR et 4 VOIX CONTRE :**

Décide d'autoriser Monsieur le Maire à réaliser les dépenses d'investissements concernant :

- le solde des travaux de vidéoprotection, d'un montant de 592,00 € TTC, à l'article 21568 « Autres matériel et outillage d'incendie et de défense civile » - opération 43 « Vidéoprotection » ;
- les honoraires de l'élaboration du PLU, d'un montant de 5 003,00 € TTC, à l'article 202 « Frais liés à la réalisation des documents d'urbanisme » - opération 42 « Plan Local d'Urbanisme ».

Précise que ces dépenses d'investissement seront reprises au budget primitif de l'année 2023.

## **POINT 2 (délibération 2023-02)**

### **OUVERTURE D'UNE MAISON DES ASSISTANTES MATERNELLES**

Depuis l'ouverture en septembre 2020 du RPC les Hirondelles à La Neuville-Roy, les deux classes de la commune de Montiers sont fermées et les bâtiments inutilisés.

Des assistantes maternelles du village exerçant actuellement à leurs domiciles, sont intéressées par le projet d'ouverture d'une MAM dans cet espace, déjà équipé pour des scolaires.

Cela nécessite une transformation et une réhabilitation des locaux pour l'accueil des enfants. Pour ce faire, il est nécessaire d'abattre la cloison séparant les deux classes et la réalisation d'une rampe pour reprendre le dénivelé d'environ 50 cm. De plus, il faut prévoir un aménagement PMR pour l'accès extérieur, ainsi que l'installation d'un ascenseur pour atteindre le futur espace aménagé. Enfin, des changements divers de plomberie sont indispensables pour bénéficier de gains énergétiques.

Ces réalisations prévues s'élèvent à un montant global estimé de 212 008,00 € HT.

• Travaux d'aménagement PMR	88 200,00 €
• Travaux d'aménagement intérieurs	91 550,00 €
• Travaux « pack énergétique »	29 168,00 €
• Travaux de plomberie et divers	3 090,00 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide l'ouverture d'une MAM dans les anciennes classes de l'école.

## **POINT 3 (délibération 2023-03)**

### **CONSEIL DÉPARTEMENTAL : DEMANDE DE SUBVENTION MAM**

La commune de Montiers souhaite réhabiliter et transformer les locaux des classes de l'ancienne école pour ouvrir une MAM.

Pour la réalisation de ce projet, il y a nécessité d'abattre une cloison avec remise à niveau des deux classes (dénivelé de 50 cm) et aménagements divers : soit 91 550,00 € HT ; la mise aux normes de la plomberie : 32 258,00 € HT et enfin l'aménagement PMR par l'installation d'un ascenseur extérieur : 88 200,00 € HT.

Le coût total de l'opération s'élève à 212 008,00 € HT.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, sollicite une subvention auprès du Conseil Départemental de l'Oise au taux communal de 47 % soit 99 643,00 €.

## **POINT 4 (délibération 2023-04)**

### **CONSEIL DÉPARTEMENTAL : DEMANDE DE SUBVENTION ÉGLISE**

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que les travaux de restauration de l'église avancent, et qu'il est nécessaire de continuer ce dossier de sécurisation de l'église.

Les travaux nécessitent six corps de métiers différents. A ce jour trois sont à pied d'œuvre.

Il convient de procéder à la demande du solde de la première tranche, correspondant à la « sécurisation maçonnerie ouest », pour un montant de 181 625,00 € HT au taux de 60 %. (Soit un montant de la 1<sup>ère</sup> phase de cette tranche ferme de 266 625,00 € HT - 85 000 € HT correspondant à la demande de l'exercice 2022).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, sollicite une subvention auprès du Conseil Départemental de l'Oise, pour une dépense subventionnable à hauteur de 181 625 € HT au taux de 60 % pour le solde de l'opération « Eglise St Sulpice – Sauvetage – Croisée et chapelles – Sécurisation maçonnerie ouest ».

## **POINT 5 (délibération 2023-05)**

### **DETR : DEMANDE DE SUBVENTION MAM**

La commune de Montiers souhaite réhabiliter et transformer les locaux des classes de l'ancienne école pour ouvrir une MAM.

Pour la réalisation de ce projet, il y a nécessité d'abattre une cloison avec remise à niveau des deux classes (dénivelé de 50 cm) et aménagements divers : soit 91 550,00 € HT ; la mise aux normes de la plomberie : 32 258,00 € HT et enfin l'aménagement PMR par l'installation d'un ascenseur extérieur : 88 200,00 € HT.

Le coût total de l'opération s'élève à 212 008,00 € HT.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, sollicite une subvention auprès de l'Etat, au titre de la DETR « Réfection, mise aux normes des bâtiments publics HORS PMR – Priorité 2 », au taux de 40 % soit 49 523,00 €.

**POINT 6** (délibération 2023-06)  
**DETR : DEMANDE DE SUBVENTION ÉGLISE**

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que le diagnostic réalisé par Monsieur LEGENDRE, architecte spécialisé, est sans appel ; des travaux de restauration, et tout d'abord de sécurisation de l'église, et plus particulièrement du transept et de la nef doivent être impérativement réalisés de toute urgence pour sauvegarder ce patrimoine local.

La sauvegarde, mise en sécurité, confortation, restauration du transept et de la nef, vont nécessiter cinq tranches de travaux pour six corps de métiers différents.

Il convient de procéder à la demande de la première tranche, correspondant à la « sécurisation maçonnerie ouest », pour un montant de 266 300 € HT au taux de 30 % (dépense HT plafonnée à 400 000,00 €).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, sollicite une subvention d'un montant de 79 890,00 € auprès de l'Etat au titre de la DETR, pour une dépense subventionnable à hauteur de 266 300 € HT au taux de 30 % pour l'opération « Eglise St Sulpice – Sauvetage – Croisée et chapelles 1<sup>ère</sup> phase – Sécurisation maçonnerie ouest ».

**POINT 7** (délibération 2023-07)  
**RÉGION HAUTS-DE-FRANCE : DEMANDE DE SUBVENTION MAM**

La commune de Montiers souhaite réhabiliter et transformer les locaux des classes de l'ancienne école pour ouvrir une MAM.

Pour la réalisation de ce projet, il y a nécessité d'abattre une cloison avec remise à niveau des deux classes (dénivelé de 50 cm) et aménagements divers : soit 91 550,00 € HT ; la mise aux normes de la plomberie : 32 258,00 € HT et enfin l'aménagement PMR par l'installation d'un ascenseur extérieur : 88 200,00 € HT.

Le coût total de l'opération s'élève à 212 008,00 € HT.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, sollicite une subvention auprès de la Région Hauts-de-France au taux de 10 % soit 21 200,00 €.

**POINT 8** (délibération 2023-08)  
**RÉGION HAUTS-DE-FRANCE : DEMANDE DE SUBVENTION ÉGLISE**

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que le diagnostic réalisé par Monsieur LEGENDRE, architecte spécialisé, est sans appel ; des travaux de restauration, et tout d'abord de sécurisation de l'église, et plus particulièrement du transept et de la nef doivent être impérativement réalisés de toute urgence pour sauvegarder ce patrimoine local.

La sauvegarde, mise en sécurité, confortation, restauration du transept et de la nef, vont nécessiter cinq tranches de travaux pour six corps de métiers différents.

Il convient de procéder à la demande de la première tranche, correspondant à la « sécurisation maçonnerie ouest », pour un montant de 266 300 € HT, plafonné à 125 000,00 € HT au taux de 50 %.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, sollicite une subvention d'un montant de 62 500,00 € auprès de la Région Hauts-de-France, pour une dépense subventionnable à hauteur de 125 000 € HT au taux de 50 % pour l'opération « Eglise St Sulpice – Sauvetage – Croisée et chapelles 1<sup>ère</sup> phase – Sécurisation maçonnerie ouest ».

**POINT 9** (délibération 2023-09)

**RÉGION HAUTS-DE-FRANCE : DEMANDE DE SUBVENTION DRAPEAU DES ANCIENS COMBATTANTS**

Le drapeau des anciens combattants est utilisé à chaque représentation commémorative. Il permet de rappeler et transmettre la mémoire des combattants et des civils qui ont payé de leur vie leur action pour la défense du territoire national français et des valeurs de la République. Malheureusement, notre drapeau est en très mauvais état. Un devis a été demandé pour son remplacement, il s'élève à 1 257,50 € HT.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, sollicite une subvention auprès la Région Hauts-de-France pour un montant de 500,00 €.

**POINT 10** (délibération 2023-010)

**APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2022**

Monsieur le Maire rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur. Il doit être voté préalablement au compte administratif. Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2022 et les décisions modificatives qui s'y attache, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer.

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2022, celui de tous les titre émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve le compte de gestion du trésorier municipal pour l'exercice 2022. Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

**POINT 11** (délibération 2023-011)

**APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2022**

Le Conseil Municipal, vote **avec 9 voix pour et 1 abstention**, le Compte Administratif 2022 et arrête ainsi les comptes, présentés par Mme PICOUT-RUBIO Virginie, 1<sup>ère</sup> adjointe :

- Section d'investissement
  - Dépenses : 324 044,90 €
  - Reste à réaliser 170 781,00 €
  - Recettes : 339 231,70 €
- Section de fonctionnement
  - Dépenses : 243 255,58 €
  - Recettes : 400 856,36 €
- Résultat de clôture de l'exercice
  - Investissement : 15 186,80 €
  - Fonctionnement : 157 600,78 €
  - Résultat global : 172 787,58 €

**POINT 12** (délibération 2023-012)  
**AFFECTATION DU RÉSULTAT 2022**

Le Conseil Municipal, après avoir approuvé le compte administratif de l'exercice 2022,

**Considérant** qu'il y a lieu de prévoir l'équilibre budgétaire,

**Statuant** sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2022,

**Constatant** que le compte administratif fait apparaître :

- Un excédent de fonctionnement de :	53 363,76 €
- Un excédent reporté de :	104 237,02 €
Soit un excédent de fonctionnement cumulé de :	157 600,78 €
- Un excédent d'investissement de :	15 186,80 €
- Un déficit des restes à réaliser de :	170 781,00 €
Soit un besoin de financement de :	155 594,20 €

**DÉCIDE**, à l'unanimité, d'affecter le résultat d'exploitation de l'exercice 2022 comme suit :

Résultat d'exploitation au 31/12/2022 : EXCÉDENT	157 600,78 €
Affectation complémentaire en réserve (1068)	155 594,20 €
Résultat reporté en fonctionnement (002)	2 006,58 €
Résultat d'investissement reporté (001) : EXCÉDENT	15 186,80 €

**POINT 13** QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES

- SIRS des Hirondelles : Réunion syndicale pour le budget prévue le mercredi 22 mars. Le Maire de Pronleroy a fait paraître un article dans le bonhomme picard suite à la visite de la Sous-Préfète et souligne que les frais par enfants scolarisés sont élevés et mentionne un coût de 2 000 € / élève ; après éléments recueillis auprès du président du RPC, le coût réel est de 1 186 € / élève, soit une hausse de 18% depuis 2004.
- Mme Frénaux : Demande s'il est prévu d'aplanir le chemin du cimetière : Question déjà posée et réponse mentionnée dans le compte rendu de la séance du 4 novembre dernier. L'élagage rue du Marais : Monsieur le Maire souligne qu'à l'heure de la biodiversité, l'élagage sera fait en temps voulu dans le respect des normes écologiques. Le compteur de la dernière maison de la rue du Paradis n'est pas en alignement avec les autres habitations ; Monsieur le Maire indique que ce compteur est placé selon les limites des bornages. Il manque un barreau sur le pont de la Fontaine ; Monsieur le Maire va contacter une entreprise pour la réparation.
- Mme Ridard : Demande ce qu'il en est du boitier de la rue du Marais, pas de nouveaux éléments depuis la séance du 4 novembre malgré les relances de Monsieur le Maire auprès de la CCPP.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19 heures 38 minutes.

\*\*\*\*\*

## Conseil Municipal de Montiers

Séance du 13 mars 2023

### Signatures des présents ou représentés pour les délibérations énumérées ci-dessous :

- N° 1 : Ouverture de crédits en investissement par anticipation sur le budget 2023 (délibération N° 2023-01)
- N° 2 : Ouverture d'une Maison d'Assistants Maternelles (délibération N° 2023-02)
- N° 3 : Conseil Départemental : demande de subvention MAM (délibération N° 2023-03)
- N° 4 : Conseil Départemental : demande de subvention Eglise (délibération N° 2023-04)
- N° 5 : DETR : demande de subvention MAM (délibération N° 2023-05)
- N° 6 : DETR : demande de subvention Eglise (délibération N° 2023-06)
- N° 7 : Région Hauts-de-France : demande de subvention MAM (délibération N° 2023-07)
- N° 8 : Région Hauts-de-France : demande de subvention Eglise (délibération N° 2023-08)
- N° 9 : Région Hauts-de-France : demande de subvention drapeau des anciens combattants (délibération N° 2023-09)
- N° 10 : Approbation du compte de Gestion 2022 (délibération N° 2023-010)
- N° 11 : Approbation du compte Administratif 2022 (délibération N° 2023-011)
- N° 12 : Affectation du résultat 2022 (délibération N° 2023-012)
- N° 13 : Questions diverses

Nom	Prénom	Présent	Excusé	Pouvoir à	Emargement
DENEUFBOURG	Xavier	<b>X</b>			
PICOUT-RUBIO	Virginie	<b>X</b>			
VINCENT	Catherine	<b>X</b>			
DENEUFBOURG	Julie	<b>X</b>			
RIDARD	Denise	<b>X</b>			
FOUBERT	Jean-Claude		<b>X</b>	<b>Françoise FRENAUX</b>	
FRENAUX	Françoise	<b>X</b>			
GOVART	Anne-Sophie		<b>X</b>	<b>Denise RIDARD</b>	
LUCAS	Nicolas		<b>X</b>		
DROOP	Marie		<b>X</b>	<b>Thierry DELÉGLISE</b>	
DELÉGLISE	Thierry	<b>X</b>			